

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00562

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés à la direction des ressources humaines

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26_01_01 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Lucie CHOMIOL exerce les fonctions de responsable du service RH à vos côtés à la direction des ressources humaines de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service RH à vos côtés de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

- les bulletins d'inscription aux préparations aux concours et examens,
- les correspondances et conventions en lien avec des stages,
- les états détaillés de services,
- les courriers de réponse en lien avec les démissions et les non renouvellements de contrats,
- les états de déclaration à l'agence de service et de paiement (ASP),
- les arrêtés en lien avec la maladie,
- les arrêtés d'avancement d'échelon,
- les arrêtés en lien avec la retraite,
- les arrêtés en lien avec la nouvelle bonification indiciaire,
- les arrêtés en lien avec le télétravail.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en suppléance, selon l'ordre de priorité suivant, par :

- 1 – Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources,
- 2 – Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHOMIOL, responsable du service RH à vos côtés, les actes pris dans les matières déléguées par Monsieur le maire par Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA Ressources, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge des services ressources » et ceux pris par Mme Florence PIERREDON, responsable de service RH, portent la mention « pour le maire et par délégation, la responsable de service RH ».

ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Lucie CHOMIOL, Isabelle SCHMIDT et Florence PIERREDON.

Alès, le 27 JUL. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

